



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2018-046

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDFP

24-2018-12-14-001 - Arrêté DDFiP du 14 décembre 2018 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière (SPF) de Bergerac, Ribérac et Sarlat et du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Périgueux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne (1 page) Page 3

24-2018-12-14-002 - Arrêté DDFiP/GPP du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne (2 pages) Page 5

DDT

24-2018-12-12-002 - arrete_subdelegation_signature (6 pages) Page 8

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-12-11-013 - Arrêté n° 2018-041 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Dordogne (4 pages) Page 15

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-17-002 - Délégation à M. Arnaud LITTARDI DRAC Nouvelle Aquitaine (2 pages) Page 20

24-2018-12-17-001 - Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD - DREAL Nouvelle Aquitaine (2 pages) Page 23

24-2018-12-17-003 - Délégation de signature à Mme Maïté ETCHECOURY -Directrice du service départemental d'archives (2 pages) Page 26

24-2018-12-12-003 - Subdélégation signature DIRCO 2018 2 24 Dordogne (4 pages) Page 29

DDFP

24-2018-12-14-001

Arrêté DDFiP du 14 décembre 2018 relatif à la fermeture
exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière
(SPF) de Bergerac, Ribérac et Sarlat et du Service de
Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de
Périgueux de la Direction départementale des finances
publiques de la Dordogne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 14 décembre 2018
relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des Services de Publicité Foncière (SPF) de Bergerac, Ribérac et Sarlat
et du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Périgueux
de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne**

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-10-013 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Services de Publicité Foncière (SPF) de Bergerac, Ribérac et Sarlat et le Service de Publicité Foncière et d'enregistrement (SPFE) de Périgueux seront fermés à titre exceptionnel du 24 décembre au 3 janvier 2019.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24-2018-12-07-002 du 7 décembre 2018.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Périgueux, le 14 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Gérard POGGIOLI

DDFP

24-2018-12-14-002

Arrêté DDFiP/GPP du 14 décembre 2018 portant
subdélégation de signature aux collaborateurs de M.
Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances
publiques de la Dordogne en matière de gestion des
successions vacantes de la Dordogne



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Arrêté DDFiP/GPP du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 24-2018-12-10-019 du Préfet de la Dordogne en date du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 décembre 2018, sera exercée par :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôlease principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-2018-07-16-009 du 16 juillet 2018.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 14 décembre 2018.

Pour le Préfet de la Dordogne,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDT

24-2018-12-12-002

arrete_subdelegation_signature

**Arrêté de la direction départementale des territoires
portant subdélégation de signature**

N°

Le Directeur Départemental des Territoires

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Sur proposition de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 ; subdélégation est donnée à :

Monsieur Michel ZANONI, directeur-adjoint de la direction départementale des territoires

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes administratifs mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-11-008 du 11 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Zanoni, subdélégation est donnée aux chefs de services, chefs de pôles ou chefs d'unités à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté -n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	- Administration générale - Équipement des lycées	Article 1er-I Article 1er-VI-3
Etienne CAPRA	SG – chef de pôle	- Gestion du personnel - Engagement des dépenses	Article 1er-I-1 Article 1er-I-4
Lynda BOUSSAA	SG – adjoint chef de pôle GFL	- Administration générale (congrés) - Gestion budget logistique - Équipement des lycées liquidation de la dépense	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 et I-5 Article 1er-VI-3
Murielle FAVARD	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4
Christiane LE-DEVEDEC	Direction	- Engagement des dépenses CHORUS DT	Article 1er-I-4
Jean-Francois LE MAOUT	SETAF – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture-forêt	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II- 4,5 et 6
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Forêt (hors décision concernant les contrôles sur place) - FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II- 5 Article 1er-II- 6
Lionel HAY	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-4 Article 1er II-6
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Production et Structures agricoles (hors décision concernant les contrôles) - FEADER (hors décision concernant les contrôles sur place)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-4 Article 1er-II- 6
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture et forêt (aménagement foncier) - Défrichement - Circulation et éducation routière - Défense - Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-1 Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Agriculture et forêt (aménagement foncier) - Défrichement - Circulation et éducation routière - Défense - Publicité (hors autorisation et remarques sur déclaration)	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-II-1 Article 1er-II-5-a Article 1er-III Article 1er-VIII Article 1er-IV-14
Patrick FONTANA	SCAT – gestion de crise	- Circulation et éducation routière - Défense	Article 1er-III Article 1er-VIII
Renée-Brigitte HUAN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Circulation et éducation routière	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-III-1 et 2
Dominique LEVEQUE	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés)	Article 1er-I-1 (congrés)
Sophie TROUVE	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Circulation et éducation routière	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er-III-3
Thierry JULLIEN	SCAT – chef de pôle	- Administration générale (congrés) - Défrichement	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-II-5-a
Philippe FAUCHET	SEER – chef de service	- Administration générale (congrés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Travaux des collectivités - Eau - environnement - domaine fluvial - MISEN	Article 1er-I (congrés) Article 1 ^{er} -1-3 Article 1er-I-4 Article 1er-II-2 et 3 Article 1er – IV Article 2

Alain LAUMON	SEER – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Police de l'eau et des milieux aquatiques - Police des eaux non domaniales - Pêche - MISEN	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-IV-4 Article 1er-IV-5 Article 1er-IV-6 Article 2
Sophie MIQUEL	SEER – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Police de l'eau et des milieux aquatiques - Police des eaux non domaniales - MISEN et SAGE	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-IV-4 Article 1er-IV-5 Article 2
Éric FEDRIGO	SEER – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Pêche - Chasse - Contrats Natura 2000 - Exposition et naturalisation animaux - Préservation de l'environnement - Agrément des gardes particuliers	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-IV-6 Article 1er-IV-7 Article 1er-IV-9 Article 1er-IV-10 Article 1er-IV-11 Article 1er-IV-12
Damien SAPELIER	SEER – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Gestion et conservation du DPF - Police de la navigation	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-IV-1 Article 1er-IV-3
Mathilde BALCERAK	SEER – chargée de mission	- Préservation de l'environnement - MISEN et SAGE	Article 1er-IV-11 Article 2
Serge SOLEILHAVOUP	SUHC – chef de service	- Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Urbanisme, habitat et construction - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Julien BARBEZIEUX	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Passation des marchés publics - Urbanisme, habitat et construction - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-I-5 Article 1er-V Article 1er-VI-1
Lydie LORFANFANT	SUHC – chef de cellule	- Administration générale (congés) - Habitat	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-V-1
Corine STRADY	SUHC – Chef de la délégation locale de l'ANAH	- Administration générale (congés) - Habitat	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-V-1
Valérie BOUSQUET	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Contentieux - Engagement des dépenses - Autorisations d'occupation des sols et planification - Archéologie préventive	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article 1er-I-4 Article 1er-V-2 Article 1er-V-4
Muriel ROND	SUHC – chef de cellule	- Autorisations d'occupation des sols	Article 1er-V-2 (partie ADS)
Fabienne DESMOULIN	SUHC – chef de cellule	- Administration générale (congés) - Infraction au code de l'urbanisme - Archéologie préventive	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-V-2 Article 1er-V-4
Pascale BOST	SUHC – chef de cellule	- Administration générale (congés)	Article 1er-I-1 (congés)
Marie-Paule OBER	SUHC, chef de cellule	- Administration générale (congés) - Contentieux - Infraction au code de l'urbanisme	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-3 Article 1er-V-2
Arnaud BIDART	SUHC – chef de pôle	- Administration générale (congés) - Passation des marchés publics - Habitat Construction - Habitat indigne - Lutte contre la présence de plomb - Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-I-1 (congés) Article 1er-I-5 Article 1er-V-1 Article 1er-V-5 Article 1er-V-6
Eric JEAMMET	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-V-6
Christine CORGNAC	SUHC – Chargé de mission accessibilité	- Accessibilité aux personnes handicapées	Article 1er-V-6

Thierry BELTRAN	SUHC – Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne	- Habitat indigne - Passation des marchés publics	Article 1er-V-1 Article 1er-1-5
Monique MOUNEYDIER	STPN – Chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1.7 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Nicolas CASTANIER	STPN – chargé de mission planification	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Patrick BOUILLON	STPV – adjoint chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1 Article 1er-V-2-3 Article 1er-VI-1
Michel CHABOT-VALLEE	STPV – chargé de mission planification	- Habitat et construction - Planification: POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er- V-1 Article 1er-V-2 Article 1er-VI-1
Emilio SARRAT	STB – chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1 Article 1er-V-2 Article 1er-VI-1
Marie-Odile MEYNARD	STB – chargé de mission planification	- Habitat et construction - Planification: POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er- V-1 Article 1er-V-2 Article 1er-VI-1
Anne CHUNIAUD	STVI – chef de service STPV chef de service par intérim	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1 Article 1er-V-2 Article 1er-VI-1
Sylvie DANG	STVI Adjoint - chef de service	- Administration générale (congrés) - Engagement des dépenses - Habitat et construction - Planification : POS et PLU - Équipement des collectivités territoriales	Article 1er-I-1 (congrés) Article 1er-I-4 Article 1er- V-1 Article 1er-V-2 Article 1er-VI-1

Article 3 : Les subdélégations accordées à l'article 1 sont valables en cas d'intérim exercé par un subdélégué désigné formellement par le directeur départemental des territoires de la Dordogne.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux cadres ci-dessous chargés de la permanence à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom	Fonction	Domaine d'intervention	Articles de référence de l'arrêté n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016
Nicole LAUMON	Secrétaire générale	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Claudine SOLEILHAVOUP	Direction – conseiller de gestion	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Jean-François LE MAOUT	SETAF – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Danièle LALOI	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Geneviève PRADES	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Lionel HAY	SETAF – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Céline DELRIEUX	SCAT – chef de service-	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
André PERRIER	SCAT – adjoint chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Patrick FONTANA	SCAT – gestion de crise	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Renée-Brigitte HUAN	SCAT – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Paulette DOYOTTE	SCAT – chargée de mission	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Philippe FAUCHET	SEER – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Alain LAUMON	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Sophie MIQUEL	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Éric FEDRIGO	SEER – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Serge SOLEILHAVOUP	SUHC – chef de service	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Julien BARBEZIEUX	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Damien LAGUZET	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2
Arnaud BIDART	SUHC – chef de pôle	Circulation et éducation routière	Article 1er-III-1 et 2

Article 5 : L'arrêté du directeur départemental des territoires du 9 avril 2018 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 12 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

Didier KHOLLER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

24-2018-12-11-013

Arrêté n° 2018-041 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2018-41

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Dordogne**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric Périssat, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 de Monsieur Frédéric Périssat, préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions et correspondances entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhed, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Unité départementale de la Dordogne

- Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

Article 3 : Dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne subdélégation aux agents de l'unité départementale de la Dordogne ci-dessous :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, Inspecteur du travail

pour signer électroniquement tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats et correspondances dans le cadre des missions relevant du traitement de l'activité partielle.

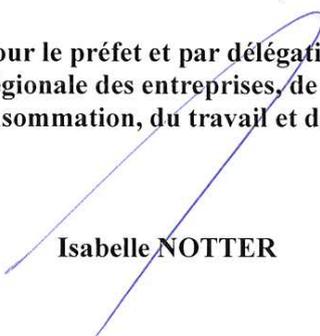
Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes, décisions sur les dossiers liés à l'hébergement ;
- les actes, décisions sur les dossiers liés au FISAC ;
- les décisions de sanctions administratives en matière de travail illégal mentionnées aux articles L 8272-1 et suivants du code du travail ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et le directeur de l'unité départementale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2018

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**


Isabelle NOTTER

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-17-002

Délégation à M. Arnaud LITTARDI DRAC Nouvelle
Aquitaine

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud LITTARDI comme directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

M. Arnaud LITTARDI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-002 du 10 décembre 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le

17 DEC 2018

Le préfet



Frédéric PÉRISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-17-001

Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD -
DREAL Nouvelle Aquitaine

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD
Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine.**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associée ;
Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant application du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par la contrôle de leur commerce ;
Vu le code de l'environnement ; le code des transports, le code de la route, le code de l'urbanisme et le code de l'énergie ;
Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment dénommée CITES) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu l'arrêté du 05 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, concernant les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs et courriers relatifs à la partie de son activité s'exerçant en Dordogne.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- l'organisation d'enquêtes publiques ;
- les autorisations en matière d'explosifs ;
- les artifices de divertissement ;
- la gestion de crise dans le cadre des crues ;
- les études, évaluation et expertise en matière de mouvement de terrain.

Article 3 :

Mme Alice-Anne MEDARD peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité concernant les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 4 :

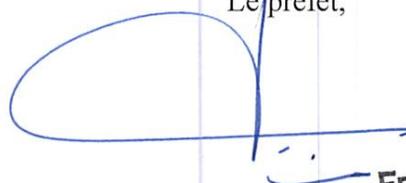
L'arrêté préfectoral n° 24-2018-03-22-001 du 22 mars 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le , 17 Dec 2018

Le préfet,



Frédéric PÉRISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-17-003

Délégation de signature à Mme Maité ETCHECOURY
-Directrice du service départemental d'archives

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Maïté ETCHECHOURY,
Conservateur général du patrimoine,
Directrice du service départemental d'archives de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Vu la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature

Vu la décision n° 9801792 en date du 19 février 1998 de Mme la Ministre de la Culture nommant Mme Maïté ETCHECHOURY, Directrice des Archives départementales de la Dordogne à compter du 1er mars 1998 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Maïté ETCHECHOURY, Conservateur général du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives de la Dordogne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 modifiés relatifs aux archives
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département, correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 208-158 du 22 février 2008, Mme Maïté ETCHECOURY peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-012 du 10 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Mme la directrice du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

Fait à Périgueux le

17 DEC. 2018

Le préfet,

Frédéric PÉRISSAT

Préfecture de la Dordogne

24-2018-12-12-003

Subdélégation signature DIRCO 2018 2 24 Dordogne

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

direction

Décision n° 2018-2-24

En date du 12 DEC. 2018

donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Dordogne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 24-2018-12-10-004 de Monsieur Frédéric PERISSAT Préfet de la Dordogne, en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Denis BORDE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Grégoire GEAL, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet de la Dordogne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de la Dordogne :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L. 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et de distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1 la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures 4.2 l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur le terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire n° 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B - EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 -Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet de la Dordogne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- Mme Agnès JAGUENEAU, Secrétaire générale à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- M. Clément BOURCART, Secrétaire Générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- M. Dominique BIROT Chef du SIR, pour les décisions du domaine B,
- M. Jean-Christophe RELIER, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- M. Cyril LAUQUIN, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7 et B.8 :

- M. Anthony MATYNIA, Chef du district de Périgueux ;
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, Responsable du pôle administratif du district de Périgueux ;
- M. Franck MATELAT, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions du domaine B8 :

- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux ;
- M. Marcel GUISSSET, chef du CEI de Castillonnès .

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels :

- M. Gilles PASCAUD, chef par intérim du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- Mme Véronique COURSIL Responsable du Pôle Commande publique Affaires juridiques à partir du 1^{er} septembre 2018, pour les décisions du domaine C.2.

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2018-1-24 du 1^{er} septembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Limoges 12 DEC. 2018

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

